Lettre d'information

LI0936

Montreuil,
le mardi 9 septembre 2025

Émetteur : Sylvain Coulaud, Consultant/formateur pour l'Institut 4.10 - contactclient@institutquatredix.fr et Elise Demorise, chef de projet formation pour l'Ucanss - formation@ucanss.fr

Objet : Parcours de formation Technicien Comptable et Financier (TDCF) et Pilote Financier et Comptable (PFC)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le renforcement des compétences et connaissances des Techniciens de Direction Comptable et Financière et des Pilotes Financiers et Comptables représente un enjeu majeur.

En collaboration avec les différentes Caisses nationales, l'Institut 4.10 a participé à la refonte des deux principaux dispositifs de formation en lien avec les activités comptables et financières, à savoir Technicien de Direction Comptable et Financière (TDCF) et Pilote Financier et Comptable (PFC).

Les parcours de formation pour ces profils ont été revus de la façon suivante **(annexe 1)** :

- **un nouveau socle commun interbranche pour les deux parcours TDCF et PFC,**

  puis :

- un parcours spécifique de branche TDCF,
- un parcours spécifique PFC.

Le nouveau socle commun a comme objectif principal d'acquérir la base de connaissances nécessaire à la tenue d'une fonction comptable et financière au sein d'un organisme de Sécurité sociale.

Les parcours de branche TDCF et le parcours spécifique PFC ont également été revus, au regard notamment du nouveau socle commun.

A noter que les parcours TDCF et PFC font désormais l'objet d'une attestation de réussite aux épreuves délivrée par l'Institut 4.10.

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20

1) ORGANISATION DES FORMATIONS

Vous trouverez les dates des sessions :

- Socle commun interbranche TDC/PFC sur le site de l'Institut 4.10. en cliquant ICI
- TDCF spécifique de branche
- Dispositif PFC

Les inscriptions aux épreuves TDCF et PFC se feront directement auprès de l'Institut 4.10.

2) COÛT DE LA FORMATION ET PRISE EN CHARGE

Vous trouverez également les coûts des modules de formation en cliquant ICI

2025 : Modalités de prise en charge

Nous vous invitons à consulter la note relative aux priorités de financement 2025 et ses annexes (listes des formations prises en charge : PLAN et ALTERNANCE) en cliquant ICI

Les formations éligibles sur la liste PLAN seront directement prises en charge par l'Institut.4.10 dans le cadre d'un dispositif de subrogation de paiement

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter les pilotes de ce dispositif dont vous trouvez les coordonnées en première page.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Benoît EYMERY

Directeur de la formation professionnelle

Document(s) annexe(s) :

- Annexe 1 - Architecture des 2 dispositifs de formation

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20